

**Arrêté**  
**portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Dirac pour l'élection  
partielle intégrale du conseil municipal**

*La préfète de la Charente*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral, et notamment ses articles L. 30 et suivants, L. 228, L. 247, L. 260 à L. 270, et R. 127-1 à R 128-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A2006575J du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et son arrêté modificatif du 21 janvier 2022 ;
- Vu** la démission de plus d'un tiers des membres du conseil municipal ;
- Vu** qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire et de plusieurs adjoints alors que le conseil municipal est incomplet ;
- Vu** la délibération du mardi 11 avril 2023 faisant passer à 4 le nombre d'adjoints à élire dans la commune ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder, dans les trois mois à compter de la date de la délibération qui l'a provoquée, afin de réélire l'intégralité du conseil municipal de Dirac ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les électeurs et électrices de la commune de Dirac sont convoqués le dimanche 11 juin 2023 et, en cas de second tour de scrutin, le dimanche 18 juin 2023, à l'effet de réélire l'intégralité du conseil municipal de Dirac.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**ARTICLE 2** : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

L'adjoint au maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par l'adjoint au maire, cinq jours avant le scrutin.

**ARTICLE 3** : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur bleue, fournies par l'administration préfectorale.

**ARTICLE 4** : Les bureaux de vote sont constitués conformément aux articles R. 42 à R. 45 du code électoral.

**ARTICLE 5** : Le conseil municipal est élu au scrutin de liste à deux tours suivant les dispositions des articles L. 260 à L. 262 du code électoral.

Au premier tour, sont élus au conseil municipal les candidats qui ont obtenu à la fois les voix d'au moins 25% des inscrits et la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, sont élus, dans la limite des sièges restant à pourvoir, les candidats qui obtiennent le plus de voix.

**ARTICLE 6** : La population de la commune de Dirac étant supérieure à 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Le candidat tête de liste est chargé de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste, accompagnée des documents justifiant de leur éligibilité, conformément aux dispositions des articles R. 127-2 et R. 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire à la préfecture de la Charente, - CS 92301 - 7-9 rue de la préfecture - 16023 Angoulême cedex, selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Les lundi 22, mardi 23, et mercredi 24 mai 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 14 h 00 à 17 h 00
Le jeudi 25 mai 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 14 h 00 à 18 h 00

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 12 juin 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 14 h 00 à 17 h 00
Le mardi 13 juin 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 14 h 00 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après le jeudi 25 mai 2023 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 13 juin 2023 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins de l'adjoint au maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la préfecture de la Charente, dès le lundi 12 juin 2023 au matin et, le cas échéant, le lundi 19 juin 2023, en cas de second tour.

**ARTICLE 8 :** Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 9 :** L'adjoint au maire de la commune de Dirac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Angoulême, le **27 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale

  
Nathalie VALLEIX

